

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
923

1988

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1990-10

---

---

Amendement 1 à la Publication 923 (1988)

**Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion  
des lampes tubulaires à fluorescence)**

Prescriptions de performances

Amendment 1 to Publication 923 (1988)

**Ballasts for discharge lamps (excluding tubular  
fluorescent lamps)**

Performance requirements

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

## PREFACE

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes à décharge, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
34C(BC)168	34C(BC)179

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 4

PREFACE

*Ajouter la référence suivante:*

555-2 (1982): Perturbations produites dans les réseaux d'alimentation par les appareils électrodomestiques et les équipements analogues, Deuxième partie: Harmoniques. Modification n° 2 (1988).

Page 10

8. Forme d'onde du courant

*Supprimer le paragraphe 8.1 et le remplacer par ce qui suit:*

8.1 *Forme d'onde du courant d'alimentation*

Les harmoniques du courant d'alimentation des luminaires doivent être conformes à la Publication 555-2 de la CEI.

*Note.-* Les prescriptions ci-dessus s'appliquent aux luminaires ou aux ballasts qui sont prévus pour être connectés aux alimentations prescrites à l'article 4 de la Publication 555-2 de la CEI.

Si les essais séparés avec des lampes de référence ont montré que les ballasts pour lampes fluorescentes satisfont aux prescriptions spécifiées dans le tableau approprié de la Publication 555-2 de la CEI, le luminaire est considéré comme satisfaisant à ces prescriptions et n'a pas besoin d'être vérifié. Les fabricants doivent indiquer si le ballast en essai doit être soumis ou non à l'essai suivant.

## PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 34C: Auxiliaries for discharge lamps, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
34C(C0)168	34C(C0)179

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

Page 5

## PREFACE

*Add the following reference:*

555-2 (1982): Disturbances in supply systems caused by household appliances and similar electrical equipment, Part 2: Harmonics, Amendment No. 2 (1988).

Page 11

## 8. Current waveform

*Delete Sub-clause 8.1 and replace it with the following:*

## 8.1 Supply current waveform

The harmonics of the input current for luminaires are required to comply with IEC Publication 555-2.

*Note.-* The above requirements apply to luminaires or ballasts which are intended to be connected to supplies prescribed in Clause 4 of IEC Publication 555-2.

If the separate tests with reference lamps have proved that ballasts for discharge lamps comply with the requirements as specified in the relevant table of IEC Publication 555-2, the luminaire is deemed to comply with these requirements and need not be checked. Manufacturers shall indicate whether or not the ballast under test shall be subjected to the following test.

Dans le cas où ces composants n'ont pas été approuvés séparément, ou ne sont pas conformes, le luminaire lui-même doit être essayé et doit être conforme.

*L'essai est effectué en conformité avec les prescriptions du paragraphe 8.3.*

*Le ballast doit être mis en fonctionnement à sa tension nominale avec une ou plusieurs lampes de référence. Après stabilisation de la lampe, la forme d'onde du courant d'alimentation doit être telle que les harmoniques ne dépassent pas les limites données dans le tableau approprié de la Publication 555-2 de la CEI.*

Page 20

ANNEXE A - Ballasts de référence

Paragraphe A2.2

*Au début de la troisième ligne, au lieu de:  $\pm 5\%$ , lire:  $\pm 0,5\%$ .*

IECNORM.COM · Click to view the full PDF of IEC 60929:1988/AMD1:1990